

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Zeitschrift:</b> | Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse                       |
| <b>Herausgeber:</b> | Société Forestière Suisse   |
| <b>Band:</b>        | 24 (1873)   |
| <b>Heft:</b>        | 4   |
| <br><b>Artikel:</b> | Extrait du rapport sur l'exposition de la société des forestiers suisses à Vienne       |
| <b>Autor:</b>       | [s.n.]  |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-784115">https://doi.org/10.5169/seals-784115</a> |

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# JOURNAL SUISSE D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE.

---

Organe de la Société des forestiers suisses.

Rédigé par

**El. Landolt, W. de Greyerz et J. Kopp,**

édité par

**la librairie Hegner à Lenzbourg.**

---

**N<sup>o</sup>. 4.**

**Avril.**

**1873.**

---

Le Journal suisse d'économie forestière paraît tous les mois chez **D. Hegner à Lenzbourg.** Chaque numéro est d'une feuille; le prix d'abonnement est de 3 fr. — par an, franco pour toute la Suisse. On peut s'abonner pour 3 fr. 20 à tous les bureaux de poste.

On est prié d'adresser à M. **El. Landolt**, professeur à Zurich les envois concernant la rédaction; les réclamations relatives à l'expédition du journal doivent être faites à la librairie **Hegner** à Lenzbourg.

---

## Extrait du rapport sur l'exposition de la société des forestiers suisses à Vienne.

---

Quelques-uns des objets énumérés\*) dans notre catalogue ne rentrent pas dans le programme de la division agricole et forestière de l'exposition de Vienne. Ces objets n'auraient cependant pu être répartis dans d'autres groupes, parce qu'alors l'exposition ne répondrait plus aux vues de la société des forestiers. En effet son but n'est pas de mettre en montre nos produits forestiers, qui ne suffisent pas même à nos propres besoins, et d'attirer sur eux l'attention du commerce, ni d'offrir un tableau d'une économie et d'une administration forestières organisées de toutes pièces; mais

Voir le numéro de Février.

de coordonner les matériaux d'une histoire de notre économie forestière qui est si variée, d'en montrer l'état actuel, et d'attirer l'attention sur quelquesuns des buts spéciaux qui doivent être poursuivis dans l'économie des forêts de montagne, tout en faisant voir comment nous cherchons à les atteindre. A côté de cela on expose quelques produits forestiers que la région des hautes montagnes livre en qualité supérieure. Les matériaux qui formeront l'histoire du développement de notre économie forestière sont les recueils de lois et règlements forestiers et les rapports adressés au conseil fédéral, aux gouvernements des cantons et aux administrations communales. Quant aux efforts qui ont été faits pour répandre la connaissance de l'économie forestière et la rendre populaire, le recueil d'ouvrages, de conférences, de rapports et de journaux en donnera une idée. *La statistique forestière, les rapports et les comptes annuels des administrations, les plans et cartes montreront quel est l'état actuel de notre économie forestière.*

Parmi les tâches spéciales à l'économie forestière des hautes montagnes, nous pouvons signaler l'établissement des voies de transport pour la vidange des bois dans des localités défavorables, et l'endiguement des torrents combiné avec le reboisement de leurs sources. Ces questions et leurs solutions sont éclaircies par des modèles, des reliefs, des dessins, des photographies et des descriptions.

Les produits forestiers exposés se réduisent à des bois de luthier et d'ébénisterie, qui ont crû dans les Alpes.

L'endiguement des torrents dans les montagnes n'est pas quelque chose de nouveau; mais ce n'est que dernièrement qu'on en a établi les principes d'une manière systématique, et qu'on en a fait l'application sur une grande échelle. En Suisse la société des forestiers y a travaillé avec zèle, persévérance et succès. Nous devons ce succès en première ligne à la Confédération et à quelques cantons qui ont appuyé puissamment les efforts tentés, et en seconde ligne au fait réjouissant que les travaux exécutés se sont montrés efficaces et capables de résistance, lors des inondations de 1868 et depuis.

Contrairement à l'opinion qui règne en général parmi le peuple, que les digues longitudinales sont le meilleur moyen d'empêcher les glissements de terrain, on recommanda et on éta-

blit des digues transversales comme étant plus efficaces. Non seulement elles empêchent les torrents de creuser leurs ravins, mais elles en élèvent le lit de manière à soutenir les pentes glissantes de la manière la plus efficace, et elles fournissent ainsi le moyen le plus propre à retenir les débris dans les montagnes. A la sortie des ravins le torrent est encaissé dans un lit pavé jusqu'au thalweg, si ses matériaux de charriage ne peuvent causer de dommage, par exemple quand il se jette dans un lac ; sinon on divise ses eaux sur le cône de déjection, afin qu'il se débarrasse de ses galets en causant le moins de dommage possible.

Les plans et modèles exposés se rapportent en partie à des travaux faits dans les hautes montagnes du canton des Grisons (Davos et Valcava), en partie à l'endiguement de la Gürbe dans la chaîne extérieure des Alpes bernoises. Ce torrent présentait de grandes difficultés, parce que le terrain dans lequel il a creusé son lit n'ayant aucune cohérence, il est exposé aux éboulements à un haut degré, et n'offrait pas de point d'appui pour les constructions.

Nous aurions particulièrement aimé à faire connaître les endiguements de couloirs d'avalanche qui ont été établis à plusieurs endroits ; mais les mesurages qu'il fallait faire sur le terrain même, n'ont pu être exécutés avant à cause de l'arrivée de l'hiver.

La description des stations météorologiques forestières dans le canton de Berne, accompagnée de dessins des instruments, et complétée par les résultats des observations et de celles de nombreuses stations phénologiques, montre que l'administration forestière du plus grand de nos cantons fait concourir aussi ses ressources à l'avancement de la science.

La statistique forestière n'est malheureusement pas aussi avancée qu'il serait désirable et nécessaire ; la société des forestiers s'est imposé la tâche d'y consacrer ses efforts. Le plus grand obstacle qu'elle rencontre, c'est que les forêts ne sont pas encore arpentées partout.

L'expertise faite dans les forêts des hautes montagnes a fourni la première occasion de réunir des matériaux concernant toute la Suisse. Un tableau joint au rapport général donne un résumé de l'étendue des boisés de la consommation et du commerce des bois ; il est vrai qu'il laisse beaucoup à désirer, mais il fournit cependant un aperçu qui est approximativement exact.

En 1860, le canton de Thurgovie a fait élaborer par ses employés la première statistique forestière cantonale, en vue de démontrer la nécessité d'une loi forestière. Les résultats de ce travail parlèrent éloquemment en faveur d'un meilleur aménagement des forêts : le Grand Conseil adopta une loi y relative, mais le peuple, trop jaloux de ses droits de propriété, y opposa son veto.

C'est l'administration forestière du canton de Berne qui a pris le plus sérieusement à cœur ces travaux ; aussi sa statistique forestière est le meilleur travail que nous possédions, et peut servir de modèle pour établir celle des autres cantons.

Le plus ancien des travaux de statistique de quelque étendue que nous exposons, est l'essai d'une statistique agricole du canton de Zürich, par Ed. Sulzer ; il est accompagné des derniers résultats des mesures topographiques.

Les rapports et comptes annuels des administrations cantonales contiennent des matériaux précieux pour le travail qu'il s'agit de faire. Dans plusieurs on trouve des tableaux qui fournissent des données très détaillées sur les résultats des principes suivis jusqu'à présent.

Les rapports annuels peuvent aussi servir de base pour juger de l'état actuel de l'économie forestière. Il y a des cantons où on en élabore depuis 30 à 40 ans, et où on les insère dans les comptes-rendus des gouvernements ; ce sont des documents historiques d'une grande valeur.

Les travaux d'arpentage et d'aménagement qui sont exposés, peuvent servir à faire connaître nos efforts pour donner une base solide à l'économie forestière.

Un grand nombre de cantons se sont associés par un concordat pour organiser les travaux d'arpentage en général, et particulièrement ceux qui concernent les forêts ; ces cantons ont les mêmes instructions pour les géomètres et les mêmes examinateurs pour l'examen en obtention de diplômes. L'exposition comprend le concordat, les instructions avec les formulaires et les dessins-modèles, et en outre la loi du canton de Berne concernant l'arpentage.

Les plans des domaines du Thorberg, dans le canton de Berne, et des forêts de la ville de Coire, avec toutes les pièces qui s'y rattachent, donneront une idée de la manière dont ces

lois et instructions sont exécutées. Pour ces deux travaux on a suivi le système polygonométrique, basé sur une triangulation soignée. Les croquis, les plans du réseau, les minutes du lever, les cahiers renfermant les calculs, les plans mis au net et les cartes d'ensemble, donnent une image complète de la marche du travail. On s'efforce de propager l'emploi de cette méthode dans les contrées où les forêts ne sont pas encore cadastrées, ou ne le sont qu'imparfaitement.

Dans tous les cantons où l'économie forestière est organisée, on montre maintenant un grand zèle pour taxer les forêts de l'Etat, des communes et des corporations et les doter de plans d'aménagement. Les bases de la marche à suivre dans ces travaux sont données par des instructions qui sont jointes au recueil des lois forestières. La description des forêts doit présenter un tableau concis, mais fidèle de l'aménagement auquel elles ont été soumises et de leur état actuel ; les plans d'aménagement sont établis aussi simplement que possible d'après le système des cases, combiné avec le calcul de la possibilité par une méthode sommaire. Pour les forêts dont le bois est livré aux ayant-droit sans être mesuré, ce qui est souvent le cas dans les forêts de communes et de corporations, on emploie le système des cases avec surfaces inversément proportionnelles à la fertilité. Dans plusieurs cantons l'état donne un subside considérable pour l'établissement des plans d'aménagement des forêts de communes et de corporations.

On pourra se faire une idée de notre économie forestière au moyen des huit plans d'aménagement qui sont exposés avec les cartes qui s'y rattachent. Comme dans toutes nos institutions, on trouve ici une grande variété : chaque canton organise la chose à sa façon, et les instructions n'ont pas un caractère tellement obligatoire que chaque ouvrier ne puisse imprimer à son travail le cachet de son individualité.

L'accroissement de nos résineux est représenté par les calculs et les dessins exécutés par les élèves de l'école forestière. Les deux coupes longitudinales d'un melèze et d'un pin arôle qui ont crû à la limite supérieure de la végétation arborescente, sont d'un intérêt tout particulier. La réunion de différentes formes d'arbres sur une même feuille donne l'occasion de comparer la formation des troncs,

La collection de lois, d'ordonnances, de règlements et d'instructions concernant les forêts, fournit des matériaux très instructifs pour l'histoire du développement de notre économie forestière, surtout si on la complète par les documents plus anciens, dont le Rapport sur les forêts des hautes montagnes donne un résumé. A cause de l'autonomie des cantons et des circonstances très diverses dans lesquelles ils sont placés, cette collection présente une variété qu'on aurait bien de la peine à trouver ailleurs. Il y a des lois complètes, il y en a qui ne contiennent que quelques dispositions ; les unes ont été révisées, les autres ne sont que de premiers essais ; quelques-unes ont été rejetées par le peuple, il en est qui ont passé toutes les instances, tandis que d'autres ne sont encore qu'à l'état de projet.

Nous serions entraînés trop loin si nous voulions parler du contenu de ces documents. Disons seulement que les premiers législateurs ont cherché le salut des forêts dans les bornes imposées à la consommation et à l'exportation des bois ; ceux qui sont venus ensuite ont cherché à augmenter la production, en ordonnant le reboisement des coupes et des lacunes, en faisant donner plus de soins aux peuplements et en renforçant la police des forêts ; plus tard encore les législateurs ont en outre exigé que l'exploitation ne surpassât pas le produit soutenu ; enfin dans ces derniers temps on a cherché à ne faire entrer dans les lois que les dispositions les plus indispensables, les principes à suivre, pour en abandonner l'exécution aux règlements spéciaux, ou, dans d'autres cas, aux propriétaires de forêts.

La plupart des ouvrages populaires exposés ont eu une publicité très étendue. L'édition allemande du manuel sur »la Forêt« dédié au peuple suisse a été tirée à 2500 exemplaires et épuisée dans l'espace de 5 ans ; ces ouvrages fournissent la preuve que dès l'origine les forestiers suisses ont pris à cœur de répandre la connaissance de l'économie forestière parmi le peuple.

Cette remarque s'applique encore bien plus aux rapports, aux conférences et aux articles de journaux, qui montrent toute la peine que les autorités, les sociétés et les hommes de l'art se sont donnée pour acquérir des sympathies à l'économie forestière, et la rendre tout à fait populaire.

En voyant ces efforts, on se demande tout naturellement si cette semence est tombée dans un terrain propice, si elle a germé